



PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 23 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 mars, le **Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux bureaux du syndicat à Montignac Lascaux, sous la présidence de **Monsieur Denis CROUZEL**, Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2026

Nombre de conseillers : 65

- **En exercice :** 65, **Présents :** 15, **Votants :** 15, **Procuration**
-

Rappel des dispositions légales :

Vu l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. »

Vu l'article L.2121 du CGCT :

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum de la séance :

Le quorum pour la séance du **17 mars 2026** n'a pas été atteint, la séance a donc été reportée au **23 mars 2026**.

Présents : 15

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME (26) : 08**
COLY SAINT AMAND – Jean Michel DEMONEIN
LES FARGES – Sylvie COLOMBEL
LIMEUIL – Nicole HULOT
PLAZAC – Denis CROUZEL
SAINT CHAMASSY – Manuel RESENDE PEDRO
SAINT LEON SUR VEZERE – Philippe LAUGENIE
SERGEAC – Paul RIGAU
VALOJOUX – Jean Pierre MEGE
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE (02) : 01**
SAINT CYPRIEN – Jean-Pierre SERVOIR
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON (07) : 01**
NADAILHAC – Jean Claude VEYSSIERE
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR
THENON HAUTEFORT (25) : 04**
LE LARDIN SAINT LAZARE – Eric SOURBE
LIMEYRAT – Jean Paul CHIOROZAS
PAZAYAC – Jean Jacques DUMONTET
THENON – Roland MOZE
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR (05) : 01**
MARQUAY – Didier DELIBIE

Absents Excusés : 04

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 02**
MONTIGNAC LASCAUX – TEILLAC Christian
SAINT FELIX DE REILHAC – Jean François AUTEFORT
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE : 00**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 01**
JAYAC – Timothée ZUCHER
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR
THENON HAUTEFORT : 01**
LA FEUILLADE – Bernard HATTE
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 00**

Absents : 46

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 16**
AUBAS – Valène DUPUY
AUDRIX – Claude THUILLIER
CAMPAGNE – Laurent ALIX
FANLAC – Yann DESVORSINE
FLEURAC – Philippe BONNET
JOURNIAC – Cyril LOSTE
LA CHAPELLE AUBAREIL – Jean Michel FAURE
LE BUGUE – François GENESTE
LES EYZIES SIREUIL SAINT CIRQ MANAURIE – Françoise BAUDRY
MAUZENS ET MIREMONT – Thomas CASTANG
PEYZAC LE MOUSTIER – Nathalie CHEVALIER
ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC – Michel BOURDEILH
SAINT AVIT DE VIALARD – Bernard VINCENT
SAVIGNAC DE MIREMONT – Roger BORDERIE
THONAC – Alain MIDDEGAELS
TURSAC – Michel TALET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE : 01**
MEYRALS – Jeanne BAILLIEU
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 05**
ARCHIGNAC – Xavier ALARD
PAULIN – Guy GERMAIN
SAINT CREPIN ET CARLUCET – Marie Claude ROULLAND
SAINT GENIES – Nicole LATOUR
SALIGNAC EYVIGUES – Philippe MAGNE
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR
THENON HAUTEFORT : 20**
AJAT – Didier CLERJOUX
AURIAC DU PERIGORD – Gilles COZANET
AZERAT – Jean Pierre COLIN
BADEFOLS D'ANS – Emmanuel GARCIA
BARS – Mathieu MALANDAIN
BEAUREGARD DE TERRASSON – Jean Paul LACOMBE

CHATRES – Cecilia DA SILVA
 CONDAT SUR VEZERE – Stéphane ROUDIER
 COUBJOURS – Pierre LAROSE
 GRANGES D’ANS – Jacques MIGNOT
 LA BACHELLERIE – Eric LAROCHE
 LA CASSAGNE – Vincent BOISSOIRIE
 LA CHAPELLE SAINT JEAN – Daniel BOUTOT
 LADORNAC – Jean Pierre VERDIER
 LES COTEAUX PERIGOURDINS – Jean Claude LAVAL
 NAILHAC – Patrick PEDENON
 PEYRIGNAC – Laurent DOMEJEAN
 SAINT RABIER – Gilles LAFLEUR
 TERRASSON LAVILLEDIEU – Laurent MONTEIL
 VILLAC – Mathias NAVALON

- COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 04**
 MARCILLAC SAINT QUENTIN – Marcelle DELIBIE
 SAINT ANDRE ALLAS – Régine BRUSQUAND
 SARLAT LA CANEDA – François COQ
 TAMNIES – Olivier LAMONZIE

Le Président ouvre la séance. Il fait l'appel des délégués. Un secrétaire de séance est désigné : **Mr MEGE – Commune de Valojoux**. Le Président soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu du 13 février 2026 est validé à l'unanimité.

2026-02-04: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence, Madame COLOMBEL Sylvie, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		115 302,77		46 492,84		161 795,61
Opérations de l'exercice	577 013,45	589 904,85	51 719,40	57 666,88	628 732,85	647 571,73
TOTAUX	577 013,45	705 207,62	51 719,40	104 159,72	628 732,85	809 367,34
Résultats de clôture		128 194,17		52 440,32		180 634,49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	577 013,45	705 207,62	51 719,40	104 159,72	628 732,85	809 367,34
RESULTATS DEFINITIFS		128 194,17		52 440,32		180 634,49

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2026-02-05: AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	115 302,77
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (570 730.52 - 544 723.60)	26 006,92
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	89 295,85
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	46 492,84
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (77 567.68 - 68 405.91)	9 161,77
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	37 331,07
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	46 492,84

Jécide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	115 302,77
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

2026-02-06: PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2026

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il y a lieu au moment du budget de fixer les participations des Communautés de Communes du Bassin Versant de la Vézère.

Il rappelle l'article 10-2 des statuts avec la formule de répartition des contributions.

Pour l'année 2026, il ne sera pas prévu d'augmentation, la répartition reste comme indiquée ci-dessous :

- Par habitant : 1.23€
- Par ml de rive d'affluent : 0.11€
- Par ml de rive Vézère : 0.57€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment informer chaque Communauté de Communes membre, du montant de leur participation respective pour 2026.

2026-02-07: VOTE DU BUDGET 2026

Le président présente au conseil le budget par le biais des annexes 02, 03 et 04, pour l'exercice 2026.

Après présentation détaillée des chapitres et après en avoir délibéré ;

Le conseil Syndical,

APPROUVE le budget 2026 tel que présenté,

ARRETE les montants des sections de fonctionnement et d'investissement aux sommes indiquées que les annexes,

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



2026-02-08: DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2026 A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Vu le budget 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les dépenses des postes de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2026 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences, à l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatives aux dépenses pour l'année 2026 :

- Postes de techniciens rivière
- Travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Travaux par entreprises

D'autoriser le Président, à signer le moment venu, les conventions à intervenir entre le Syndicat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

2026-02-09: DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2026 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Vu le budget 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter le Conseil Départemental de la Dordogne pour les dépenses des postes de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2026 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences, au Conseil Départemental de la Dordogne relatives aux dépenses pour l'année 2026 :

- Des postes de techniciens rivière
- Des travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Des travaux par entreprises

D'autoriser le Président, à signer le moment venu, les conventions à intervenir entre le Syndicat et le Conseil Départemental de la Dordogne.

2026-02-10: DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2026 AU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

Vu le budget 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour les dépenses des postes de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2026 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine relatives aux dépenses pour l'année 2026 :

- Postes de techniciens rivière
- Travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Travaux par entreprises



D'autoriser le Président, à signer le moment venu, les conventions à intervenir entre le Syndicat et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

2026-02-11: DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2026 A LA FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Vu le budget 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter la Fédération pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique pour les dépenses des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2026 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences à la Fédération pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, relatives aux dépenses pour l'année 2026 :

- Des travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Des travaux par entreprises

D'autoriser le Président, à signer le moment venu, les conventions qui pourraient intervenir entre le Syndicat et la Fédération pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique.

QUESTIONS DIVERSES

La question du quorum a été soulevée lors des dernières réunions. Les membres présents souhaitent une plus grande implication des nouveaux titulaires et suppléants qui seront élus dans les prochains jours.

Une interrogation a également été portée sur l'obligation d'entretien des cours d'eau par les riverains. Il a été rappelé que le Syndicat se tient à leur disposition pour toute question relative à l'entretien et à la réglementation en vigueur, et qu'il leur apporte un accompagnement. Par ailleurs, une gazette mensuelle est adressée à l'ensemble des mairies afin d'être diffusée auprès des riverains.

La tenue d'une réunion de présentation pour les nouveaux élus a été évoquée. Comme à chaque renouvellement des membres du Syndicat, une réunion d'information et de formation sera proposée, sur inscription, à celles et ceux qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé **la séance est levée à 10H32.**

Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de **2026-02-04 à 2026-02-11**

Fait à Montignac-Lascaux le 24 mars 2026, **pour approbation lors du prochain Conseil Syndical.**